

ORGANISATEUR : SIVOS SAINT USUGE ET VINCELLES

Mairie – 71500 Saint Usuge

Tél 03.85.72.11.21 - Fax 03.85.72.12.40

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

| MATIN | ARRETS DESSERVIS<br>Du Lundi au Vendredi                | SOIR  |
|-------|---|-------|
| 7h50  | Ecole de Saint Usuge                                    | 16H25 |
| 7h52  | La Ferrière   | 16h27 |
| 7h55  | Les Varennes  | 16h30 |
| 8h01  | Les Bons Sires (Roguet)                                 | 16h36 |
| 8h03  | Long le Bief (intersection chem. Bois Merle)            | 16h38 |
| 8h05  | Long le Bief (La Croix)                                 | 16h40 |
| 8h08  | La Grande Trémaillère                                   | 16h42 |
| 8h11  | <i>Plaine Vesvre (sous réserve accord transporteur)</i> | 16H46 |
|       | Villermin (square)                                      |       |
|       | Le Biolay   |       |
|       | arrêts suspendus pour<br>l'année scolaire 2017/2018     |       |
| 8h17  | Le Thiellet (Prudent)                                   | 16h52 |
| 8h19  | Le Thiellet (Le Bas)                                    | 16h54 |
| 8h21  | Le Devant (Vincent)                                     | 16h56 |
| 8h23  | Le Devant (abri bus La Mare)                            | 16h58 |
| 8h25  | Le Devant (Michelin)                                    | 17h00 |
| 8h27  | Charangeroux (abri bus)                                 | 17h02 |
| 8H28  | Charangeroux (Fait)                                     | 17H03 |
| 8h29  | Charangeroux (Chemin Danchère)                          | 17h04 |
| 8h31  | Les Bons Sires (Magnin)                                 | 17h06 |
| 8h33  | Lotissement (entrée)                                    | 17h08 |
| 8h35  | Ecole Saint-Usuge                                       | 17h10 |

TYPE DE VEHICULE UTILISE Plus de 9 places

*Selon les besoins du service, nous pourrions être amenés à modifier ces horaires.*



ORGANISATEUR : SIVOS SAINT USUGE ET VINCELLES

Mairie – 71500 Saint Usuge

Tél 03.85.72.11.21 - Fax 03.85.72.12.40

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

| MATIN | ARRETS DESSERVIS<br>Du Lundi au Vendredi                              | SOIR  |
|-------|---|-------|
|       | Ecole de Vincelles  | 16h10 |
| 7h50  | Ecole de Saint-Usuge  | 16h25 |
| 7h51  | Le Carruge  | 16h26 |
| 7h55  | Les Chizes (sur la place)   | 16h29 |
| 7h56  | Cugny (Clère)   | 16h31 |
| 7h58  | Bas de Vincelles (rue Naude)  | 16h33 |
| 8h00  | Bas de Vincelles (Aire de jeux)                                       | 16h34 |
| 8h01  | Montsavin (entrée du chemin)  | 16h36 |
| 8h03  | L'Ambutelière (Calard)  | 16h38 |
| 8h07  | Le Montceau (en face chemin de la Canière)                            | 16h42 |
| 8h09  | <i>Chemin du Bas de Breuve (sous réserve accord<br/>transporteur)</i> | 16h44 |
| 8h10  | Breuve (Nicolas)  | 16h45 |
| 8h11  | Breuve (Bernard)  | 16h46 |
| 8h12  | Guillemin Bernard   | 16h47 |
| 8h14  | Les Granges (Croisement)  | 16h49 |
| 8h17  | Roire   | 16h52 |
| 8h19  | La Ronge  | 16h54 |
| 8h20  | Brevette  | 16h55 |
| 8h22  | L'Ambutelière (face entrée lotissement)                               | 16h57 |
| 8h24  | L'Ambutelière (Guigue)  | 16h59 |
| 8h26  | Bronde (Perrot)   | 17h01 |
| 8h28  | Le Bourg de Vincelles   | 17h03 |
| 8h30  | Le Haut de Vincelles (Glod)   | 17h05 |
| 8h32  | Le Haut de Vincelles (Perreaut)                                       | 17h07 |
| 8h35  | Ecole Saint-Usuge   | 17h10 |
| 8h40  | Ecole de Vincelles  |       |

TYPE DE VEHICULE UTILISE Plus de 9 places

Selon les besoins du service, nous pourrions être amenés à modifier ces horaires.



## **TRANSPORT SCOLAIRE**

### **REGLEMENT INTERIEUR** **ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Le SIVOS St Usuge et Vincelles, par convention avec le Département est organisateur de second rang du transport scolaire sur les communes de St Usuge et de Vincelles.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, doit en toutes circonstances aider à son bon fonctionnement et s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du service de transport scolaire n° 20 752. Il est complémentaire au règlement départemental des transports scolaires.

#### **ARTICLE 2 – ACCES AU SERVICE**

Les parents devront inscrire obligatoirement les enfants utilisant ce service au secrétariat du SIVOS St Usuge Vincelles situé en Mairie de St Usuge.

Cette inscription n'est valable que pour l'année scolaire 2017-2018 et ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné de toutes les pièces administratives demandées et du règlement de la participation financière familiale.

L'accès au bus est strictement réservé aux élèves du RPI St Usuge et Vincelles.

L'accès au service pourra être interdit en cas de non-respect du présent règlement.

Tout changement en cours d'année devra être signalé dans les meilleurs délais au SIVOS par écrit.

#### **ARTICLE 3 – TARIF**

La participation financière familiale est fixée par délibération du Comité Syndical du SIVOS St Usuge et Vincelles et s'établit pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

25 € pour un enfant utilisant ce service auquel s'ajoutera 7 € par enfant supplémentaire faisant partie du foyer familial, pour toute l'année scolaire quelque soit la fréquence de l'utilisation, payable en une seule fois au moment de l'inscription.

Le service de transport inter-écoles (entre l'école de Vincelles et celle de St Usuge) est gratuit.

Tout nouvel usager du service de transport qui souhaiterait utiliser le service à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 obtiendra la gratuité du service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

#### **ARTICLE 4 – ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE**

Les arrêts et horaires de passage des bus sont étudiés par le Comité Syndical du SIVOS en collaboration avec le transporteur et le Conseil Général de Saône et Loire.

La liste des arrêts et horaires de passage des bus sont transmis aux parents pendant la période des inscriptions. Elle est également disponible au secrétariat du SIVOS.

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis.

Les familles doivent être sur le lieu de ramassage 5 minutes avant l'horaire de passage du bus.

Les arrêts et horaires de passage des bus sont susceptibles d'être modifiés selon des critères précis (sécurité, adresse et nombre des enfants utilisant le service,...). Dans ce cas, les personnes concernées sont informées de la modification par écrit.

## ARTICLE 5 – SURVEILLANCE

Le service de ramassage scolaire est effectué par le chauffeur et une accompagnatrice chargée d'assurer la surveillance, la discipline et la sécurité des enfants.

Les montées et descentes du bus se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance.

Exception est faite pour le service de transport inter-écoles (de l'école de St Usage à l'école de Vincelles et vice-versa) ne nécessitant pas de surveillante.

## ARTICLE 6 – ETAT DES PRESENCES

A chaque trajet, au moment de la montée de l'enfant dans le bus, la surveillante valide la présence de celui-ci sur un état. Cette validation oblige l'enfant à réaliser le parcours jusqu'à l'arrêt prévu lors de l'inscription.

Le soir, si exceptionnellement l'enfant ne prend pas le bus, **un mot doit être remis à l'école suffisamment tôt** pour que la demande soit prise en compte par tous les services.

La personne venant chercher l'enfant devra l'attendre **au portail côté salle Paul Grandjean et non vers les bus**.

## ARTICLE 7 – ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo France semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants ;
- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics, décidée par l'autorité préfectorale ;
- En cas de travaux sur la voie publique
- En cas de force majeure.

En cas d'annulation d'un ramassage de fin de journée, l'enfant sera conduit à la garderie périscolaire, 1 place Julien Duriez à St Usage (tél **03.85.72.15.61**) où sa famille ou une personne habilitée viendra le chercher **avant 18H30**, le service de garderie ne sera pas facturé.

Les familles sont invitées à consulter :

le service d'information de la Mairie de St Usage au N°03.85.72.19.85

le site de la Préfecture de Saône et Loire

le site du Conseil Général de Saône et Loire

le site de Météo France

## ARTICLE 8 – CONSIGNES DE SECURITE

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du car le soir.

N'oublions pas aussi que le rôle des parents est essentiel pour l'éducation des enfants sur le chemin de l'école.

### Avant la montée :

- **Un adulte doit obligatoirement être présent à l'arrêt de bus** (sauf dérogation écrite des parents pour les enfants de primaire adressée au SIVOS).
- attendre l'autocar au point d'arrêt prévu ;
- **bien rester en retrait de la chaussée en attendant le car à droite dans le sens du trajet ;**
- ne pas jouer ou courir sur la chaussée ;
- attendre l'arrêt complet avant de monter ;
- ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

### A la montée :

- Monter les uns derrière les autres sans bousculade ;
- Ne rien déposer dans le couloir central ;
- Poser les cartables sous les sièges ou dans les porte-bagages s'ils existent ;
- Ne jamais rester debout près du conducteur ;
- Les jeunes enfants seront obligatoirement accompagnés d'un représentant de la famille.

### Dans l'autocar :

- Voyager assis et mettre la ceinture de sécurité (si elle est existante) ;
- Ne pas crier, chahuter pour ne pas gêner le conducteur ;
- Ne pas toucher aux portières ;
- Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte ;
- Ne pas manipuler d'objets dangereux ou tranchants ;
- Respecter le personnel conducteur et accompagnant ;
- Les jeux et jouets sont interdits.

Le port de bijoux et l'utilisation de jeux électroniques, de baladeurs, téléphone portable ... et de tout matériel personnel est interdit. Le SIVOS St Usuge/Vincelles décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou autre dégradation.

### A la descente :

- Attendre l'arrêt complet de l'autocar ;
- Descendre sans bousculade ;
- Rester sur le bas côté ou le trottoir jusqu'au départ de l'autocar, ne pas passer devant ;
- Traverser lorsque le car est parti pour être mieux vu et s'assurer que la voie est libre ;
- Ne pas courir ;
- Ne jamais passer devant ou derrière un car à l'arrêt ;
- **L'un des parents ou une personne habilitée par la famille sera obligatoirement présent pour récupérer l'enfant** (sauf dérogation écrite des parents pour les enfants de primaire adressée au SIVOS).

A défaut, il sera conduit à la **garderie périscolaire**, 1 place Julien Duriez à St Usuge (tél 03.85.72.15.61) où sa famille viendra le chercher **avant 18H30** et **se verra facturer le service de garderie**.

### En cas de panne, d'accident ou d'incendie :

Le conducteur et l'accompagnatrice veillent prioritairement à la sécurité des enfants et déclenchent l'évacuation du bus si nécessaire, préviennent immédiatement les services de secours et le Président du SIVOS St Usuge Vincelles (ou son secrétariat).

## ARTICLE 9 – DISCIPLINE

Tout acte d'indiscipline, propos malveillants envers le conducteur ou l'accompagnatrice, vandalisme, engage la responsabilité des parents et entraîne des sanctions.

Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion pure et simple pendant une ou plusieurs journées (selon la gravité des faits). Ces journées d'exclusion étant dûment notifiées aux parents par lettre recommandée.

En cas d'indiscipline de gravité de niveau 1, l'accompagnatrice est autorisée à donner la sanction suivante :

- Pour les élèves de classes maternelles et de cours préparatoire, un document écrit reprenant le paragraphe du présent règlement correspondant à l'acte commis leur sera remis après lecture, document qu'ils devront faire signer à leurs parents et rapporter le jour suivant.
- Les élèves des classes supérieures (du CE1 au CM2) devront recopier le paragraphe du présent règlement correspondant à l'acte commis (selon le modèle qui leur aura été donné) puis le rapporter le jour suivant après signature des parents.

En cas d'indiscipline de gravité de niveau supérieur ou de récidive du niveau 1, le Président du SIVOS St Usuge et Vincelles sera prévenu dans les plus brefs délais et les sanctions prévues par le règlement départemental des Transports pourront être appliquées après avis du Comité Syndical du SIVOS St Usuge et Vincelles. (Voir feuille annexe).

## ARTICLE 10 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en application ce jour jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Le Président du SIVOS St Usuge et Vincelles ainsi que toutes les personnes, qui, à divers titres, ont la responsabilité du fonctionnement des transports scolaires sur les communes de St Usuge et de Vincelles, sont chargés de faire appliquer le présent règlement. Ils peuvent, à tout moment, être présents dans les bus lors des ramassages scolaires pour contrôler le bon déroulement du service.

Chaque accompagnatrice sera en possession du présent règlement lors du ramassage scolaire ainsi que de la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant pour l'application de toutes les clauses.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance du règlement et plus précisément des règles de sécurité et de discipline (expliqué par les parents pour les plus jeunes).

*Saint Usuge, le*

*Le Président,  
Michel BUGUET*

